

DEMANDES DE SUBVENTIONS ORDINAIRES 2012

Fiche d'accompagnement

Cette fiche d'accompagnement est à relire avant de renvoyer votre dossier

Pour tout renseignement concernant votre demande et son instruction : 01.47.29.49.78

- Le dossier doit être renvoyé en **deux exemplaires**. Après l'avoir rempli, vous pouvez en faire la copie au service vie associative en mairie, à l'Agora, 20, rue de Stalingrad, ou à la maison des associations, 11, rue des Anciennes Mairies
- Le dossier doit être dûment complété, en particulier en ce qui concerne les actions de l'association et les financements prévus. **Toute pièce manquante au dossier bloquerait le mandatement de la subvention après le vote du Conseil Municipal.**
- La description de vos actions est séparée en 3 parties :
 - Les actions que vous reconduisez (ordinaires et pérennes) qu'il n'est pas nécessaire que vous décriviez.
 - Les actions nouvelles que votre association va mettre en place dans la ou les année(s) à venir et qui doivent être précisément décrites.
 - Les actions exceptionnelles qui ont un caractère unique ne concernant que l'année 2012 et font donc l'objet d'une demande de subvention elle aussi exceptionnelle, et qui doivent également être précisément décrites.
- Le montant de la subvention que vous sollicitez doit être inscrit dans **le budget prévisionnel 2012**, rubrique collectivités territoriales, communes, en face de la case « Nanterre ». Les demandes non chiffrées ne pourront pas être instruites. Dans cette même rubrique est prévue une case pour les demandes de subvention exceptionnelle évoquées ci-dessus. Les deux montants que vous sollicitez le cas échéant doivent être distingués entre subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle
- **Si vous devez solliciter la mise à disposition d'un autocar par la ville pour une sortie en 2012, vous devez remplir la fiche prévue à cet effet.**
- Le dossier doit être accompagné :
 - . d'un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postale avec le nom et l'adresse de l'association**, faute de quoi le versement éventuel de la subvention peut subir d'importants retards.
 - . du **compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association**
 - . des **derniers comptes certifiés**

LES CRITERES SUIVANTS SERVIRONT A ESTIMER LE NIVEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- **Liés au fait associatif**, qui permet d'afficher politiquement l'importance des associations dans la ville,
 - mise en place et fonctionnement des organes statutaires,
 - nombre de bénévoles et d'adhérents, en particulier nanterriens,
 - signature de la charte de la vie associative,
 - participation citoyenne, travail en réseau
 - cotisations

- **Liés à l'entrée territoriale**, qui permet de mesurer l'impact de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, animations et activités pour les habitants,
 - nombre d'usagers,
 - nombre et fréquence des activités,
 - nombre de Nanterriens concernés,
 - application de la mixité

- **Liés au secteur d'activité**, lorsque des activités sont utiles et nécessaires, pour la ville et mises en place par des associations,
 - la nature de l'activité,
 - utilité publique.
 - innovation sociale,
 - réponse à un besoin donné,
 - complémentarité avec l'existant, fonctionnement en réseau et en partenariat,
 - croisement avec les objectifs de la ville

Ces différents critères ne sont pas ici déclinés exhaustivement, et d'autres peuvent s'appliquer à tous les types d'association et en considération de ces trois entrées, il s'agit notamment de l'inscription dans les dispositifs existants, du rapport aux autres partenaires, et de la cohérence des actions.

Des critères particuliers ont été déterminés pour la mise à disposition des cars :

- Les publics prioritaires sont les enfants en bas âge et les personnes âgées
- Les sorties doivent privilégier les familles dont les revenus sont les plus modestes
- Le lieu de la sortie doit être « hors région parisienne »

Par ailleurs, nous souhaitons tendre lorsque cela est possible vers la mise en place de conventions d'objectifs avec certaines associations.
